

Pourquoi les dossiers s'accumulent sur les bureaux des prud'hommes

DÉCRYPTAGE - Les contentieux entre salariés et employeurs ont atteint leur plus haut niveau depuis 2016. Face à cet afflux, la juridiction peine à suivre le rythme.

Dans les couloirs du [conseil des prud'hommes](#) de Paris, les robes noires et les salariés se bousculent pour arriver à l'heure à leurs audiences. À l'entrée de chaque chambre de la juridiction, les « rôles », ces longues feuilles où sont listés les contentieux, n'ont jamais été aussi fournis.

Dans la section encadrement, au premier étage de l'immeuble de la juridiction parisienne, les dossiers s'enchaînent. « *Allez, il nous reste encore du pain sur la planche* », accélère un conseiller prud'homal en refermant le dossier qui vient d'être examiné. Ce mercredi 30 septembre, alors que l'après-midi est déjà bien entamé, cinq affaires restent encore à juger. « *C'est long* », soupire l'un des salariés présents à son avocat dans le fond de la salle.

Un nombre de saisines record

Partout en France, le nombre de saisines des conseils des prud'hommes ne cesse d'augmenter. Après un plancher de 100 268 affaires en 2022, les conseils de prud'hommes en ont enregistré 131 536 en 2025, selon le ministère de la Justice : + 8,1 % en 2023, + 9,1 % en 2024, puis + 11,2 %. Un niveau inédit depuis 2016. « *Le mouvement ne ralentit pas, il accélère au contraire*, observe Me François Hubert, du cabinet Voltaire Avocats. *Nous sommes en présence d'une judiciarisation des relations de travail* ». Selon le conseil, cette hausse des contentieux pourrait trouver ses racines... sur internet. « *C'est relativement simple d'aller saisir un conseil de prud'hommes, avance-t-il. Ces éléments-là sont portés à la connaissance de tous, notamment par internet et par l'IA aussi, qui permettent de faciliter l'introduction de recours devant les juridictions prud'homales.* »

Mais d'autres facteurs expliquent cette hausse. Le contexte économique, d'abord : l'Hexagone a enregistré près de 68 000 défaillances d'entreprises sur douze mois à fin janvier 2026, un record depuis quinze ans. Si cette augmentation concerne majoritairement les microentreprises, les PME sont également touchées, entraînant plusieurs salariés à contester leurs ruptures parfois brutales de contrat.

Des ruptures conventionnelles contestées

Une autre cause, moins évidente, explique ce nombre de saisines qui n'en finit plus de grimper : la rupture conventionnelle. Longtemps vue comme un rempart contre les litiges, cette fin de contrat à l'amiable entre les employés et les employeurs cause de plus en plus de différends. « *Un certain nombre de salariés n'hésitent plus désormais à contester les ruptures conventionnelles qu'ils ont acceptées préalablement, en invoquant notamment des vices de consentement* », remarque Me François Hubert. Les dossiers s'alourdissent également. « *Les salariés ne se contentent plus de contester leur licenciement. Ils formulent d'autres demandes dites annexes, mais qui peuvent porter sur des montants conséquents* », explique le conseil. Cet épaississement des dossiers complexifie leur examen.

Face à ses demandes de plus en plus nombreuses, la juridiction peine à suivre le rythme. Et pour cause, le nombre de conseillers prud'homaux n'a pas augmenté depuis plusieurs années. Pire, lors du dernier

renouvellement des mandats fin décembre, plus de 1.500 sièges (sur 14 500) sont restés vacants par manque de candidats, obligeant la juridiction à lancer une nouvelle campagne de recrutement.

Résultats, les affaires traînent en longueur. Dans un rapport publié en 2023, la Cour des comptes pointait déjà du doigt l'allongement des délais de la juridiction. « *Sur la période 2009-2021, la durée des affaires terminées a crû constamment en tendance* », passant de 10 à 16 mois en une dizaine d'années, notaient les sages de la Rue Cambon. Si les employeurs ou les salariés décident de faire appel, les délais peuvent exploser, grimpant jusqu'à cinq ans dans certains tribunaux (comme à Nanterre ou Versailles).

Face à cet embouteillage, les pouvoirs publics tentent de désengorger la juridiction. Au 1er octobre, un nouveau décret est entré en vigueur pour fluidifier l'analyse des dossiers. Le texte limite notamment le nombre de pièces à transmettre dès le début de la procédure. « *Je ne sais pas si cette nouvelle disposition aura un effet sur l'augmentation continue du nombre de contentieux constatés depuis quelques années* », avoue Me François Hubert. Cette mesure peut effectivement être à double tranchant. Elle facilitera certes l'examen des dossiers, mais elle pourrait également encourager les demandeurs moins freinés par la paperasse à se tourner davantage vers les conseils des prud'hommes.